

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 020/2023

Objet : Arrêté municipal autorisant une opération de plantation de 8 arbres, rue du Général De Gaulle du mercredi 15 février 2023 au vendredi 31 mars 2023 pour la société Allavoine Parcs & Jardins.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le règlement départemental en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la circulaire ministérielle n°474 du 13 septembre 1966 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le code de la route,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande de la société Allavoine Parcs & Jardins du 20/01/2023 domiciliée 4, route de Favreuse à Bievres (91570) pour une opération de plantation de 8 arbres rue du Général de Gaulle à Fleury-Mérogis (91700),

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRETE

Article 1^{er}- La société Allavoine Parcs & Jardins est autorisée à occuper le domaine public pour réaliser des travaux de plantation de 8 arbres rue du Général de Gaulle. Durant ces travaux, il ne devrait pas y avoir de gêne à la circulation sauf durant les phases de livraison.

Article 2 - Lors des livraisons, qui ne devrait durer plus de 30 minutes, sera prévu une signalisation adéquate ainsi qu'un homme trafic.

Article 2 - Cette autorisation est accordée du mercredi 15 février 2023 au vendredi 30 mars 2023.

Article 3 - L'arrêté devra être affiché 72 heures en amont, afin que les usagers soient informés des travaux par la société Allavoine Parcs & Jardins.

Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents. Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ces travaux.

Article 4 - Toute infraction au présent arrêté donnera lieu à procès-verbal et poursuite conformément à la loi. Le stationnement sera considéré comme gênant sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (article L325-1 à L325-3 et R417-10 du code de la route) rue du Général de Gaulle.

ACTE PUBLIÉ LE 27 JANVIER 2023

N° 020/2023

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le commandant la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société Allavoine Parcs & Jardins,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le lundi 23 janvier 2023

Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

